

## Social

**Contrat de travail** 25 juin 2015

### Titre et chèque emploi : nouveautés applicables au 1er juillet 2015

**Le recours au titre emploi-service entreprise et au chèque emploi associatif est étendu aux entreprises de moins de 20 salariés**

Les titres et chèques emploi ont pour objectif de simplifier le formalisme lié à l'embauche et aux déclarations sociales obligatoires ainsi que le calcul et le règlement de la rémunération et des cotisations sociales. Réservés jusqu'à maintenant aux employeurs d'au plus 9 salariés, le recours au titre emploi-service entreprise (Tese) et au chèque emploi associatif (CEA) est étendu aux employeurs de moins de 20 salariés à compter du 1er juillet 2015.

Remarque : l'effectif est calculé au 31 décembre de l'année N-1, en appliquant les règles de droit commun fixées à l'article L. 1111-2 du code du travail..

Désormais, la procédure d'adhésion de l'employeur au Tese et au chèque emploi associatif s'effectuera uniquement sur le site Interne de l'Urssaf. Lors de l'embauche d'un ou de plusieurs salariés, l'employeur utilisera son espace sécurisé pour les identifier et remplir le volet social. L'identification vaut contrat de travail et sert de déclaration préalable à l'embauche. Le volet social, une fois renseigné, permet de calculer le montant des cotisations et contributions sociales et la rémunération nette, d'établir le bulletin de paie, l'attestation fiscale et la DADS.

A noter que le bulletin de paie ne sera plus remis par l'employeur au salarié mais par l'Urssaf.

Un décret à venir doit venir fixer les modalités de transmission par l'Urssaf du décompte des cotisations, de l'attestation fiscale et du bulletin de paie.

Remarque : par ailleurs le régime juridique des différents titres et chèque emploi (Tese, CEA, Cesu, Tesa, Paje-emploi) est unifié

Nathalie Lebreton  
Dictionnaire permanent Social

► [Ord. n°2015-682, 18 juin 2015 : JO, 19 juin](#)

### Études concernées

► Chèque emploi et Titre emploi

© Editions Législatives 2015 - Tout droit de reproduction réservé